

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux ordonnances, une nouvelle fois, n'est pas respectueuse du Parlement qui a vocation à légiférer sur les modalités d'expérimentation des nouvelles mobilités.